



SYNDICAT DE L'ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
BUREAU SYNDICAL DU MARDI 6 DECEMBRE 2022

N°2022.52 - CONVENTION DE MANDAT ENTRE LE SYNDICAT DE L'ORGE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS SACLAY POUR LE TITRAGE DE LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)

Le six décembre deux mille vingt-deux à 18h00, le Bureau syndical légalement convoqué le mardi vingt-neuf novembre deux mille vingt-deux, s'est réuni, dans les locaux du Syndicat à Ollainville, sous la présidence de Monsieur François CHOLLEY, Président du Syndicat de l'Orge.

Etaient présents :

François CHOLLEY, Président du Syndicat, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Olivier THOMAS, 1^{er} vice-président, Communauté d'Agglomération Paris Saclay, Marcoussis,
Thierry DEGIVRY, 2^e vice-président, Communauté de Communes du Pays de Limours, Fontenay-lès-Briis,
Francis SAINT-PIERRE, 4^e vice-président, Grand Orly Seine Bièvre,
Sylvie OLLIVIER-HENRY, 7^e vice-présidente, Le Val Saint Germain,
Pierre LE FLOCH, 8^e vice-président, Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,
Nicolas FOUQUE, 12^e vice-président, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
William BERRICHILLO, 13^e vice-président, Communauté de Communes du Pays de Limours, Saint-Maurice-Montcouronne,
Camille BERTINE, 14^e vice-présidente, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Fabrice ARBELET, 2^e conseiller délégué, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Gérard KERVRAN, 5^e conseiller délégué, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Emmanuel DASSA, 6^e conseiller délégué, Communauté de Communes du Pays de Limours, Briis-sous-Forges,

Secrétaire de séance : Olivier THOMAS, 1^{er} vice-président, Communauté d'Agglomération Paris Saclay, Marcoussis,

Etaient excusés :

Fatima OGBI, 3^e vice-présidente, Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart,
Sophie RIGault, 5^e vice-présidente, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Jean-Jacques GROUSSEAU, 6^e vice-président, Grand Orly Seine Bièvre,
Gilles FRAYSSE, 10^e vice-président, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Olivier MARCHAU, 15^e vice-président, Communauté d'Agglomération Paris Saclay, Epinay-sur-Orge,
Jean-Claude DESILE, 3^e conseiller délégué, Communauté de communes Dourdannais en Hurepoix, Saint-Chéron,
Sylvain TANGUY, 4^e conseiller délégué, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,



SYNDICAT DE L'ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
BUREAU SYNDICAL DU MARDI 6 DECEMBRE 2022

N°2022.52 - CONVENTION DE MANDAT ENTRE LE SYNDICAT DE L'ORGE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS SACLAY POUR LE TITRAGE DE LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)

LE BUREAU DU SYNDICAT DE L'ORGE,

VU les articles L-5711.1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2020, la compétence assainissement a été transférée à la communauté d'agglomération Paris-Saclay par les communes situées sur son territoire d'intervention,

CONSIDERANT que l'EPCI Paris Saclay a mis en place une Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) dès sa prise de compétence,

CONSIDERANT que le principe de perception de cette participation est le suivant :

- Lorsqu'un particulier se branche via un réseau communautaire, la recette est répartie entre la communauté d'agglomération à hauteur de 60% et par le syndicat à hauteur de 40%
- Lorsqu'un particulier se branche sur le réseau intercommunal, alors 100% des recettes reviennent au Syndicat;

CONSIDERANT qu'une convention doit être signée pour déléguer au Syndicat de l'Orge la perception de l'ensemble des recettes de PFAC,

CONSIDERANT que la convention s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2023 et concernera les participations liées aux permis de construire déposés entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2024,

APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE,

AUTORISE le Président à signer cette convention avec l'EPCI Paris Saclay, pour le titrage de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC),

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au Budget,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

DIT qu'il sera rendu compte de la présente délibération au Comité syndical lors de sa prochaine réunion,

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs du Syndicat,

Fait à Ollainville, le 6 décembre 2022

Le Président du Syndicat de l'Orge,

Francis CHOLLEY

SYNDICAT DE L'ORGE

Le Secrétaire de séance

Olivier THOMAS

SYNDICAT DE L'ORGE



SYNDICAT DE L'ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
BUREAU SYNDICAL DU MARDI 6 DECEMBRE 2022

N°2022.53 - CONVENTION POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA SPL AIR 217 DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DE LA BASE 217

Le six décembre deux mille vingt-deux à 18h00, le Bureau syndical légalement convoqué le mardi vingt-neuf novembre deux mille vingt-deux, s'est réuni, dans les locaux du Syndicat à Ollainville, sous la présidence de Monsieur François CHOLLEY, Président du Syndicat de l'Orge.

Etaient présents :

François CHOLLEY, Président du Syndicat, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Olivier THOMAS, 1^{er} vice-président, Communauté d'Agglomération Paris Saclay, Marcoussis,
Thierry DEGIVRY, 2^e vice-président, Communauté de Communes du Pays de Limours, Fontenay-lès-Briis,
Francis SAINT-PIERRE, 4^e vice-président, Grand Orly Seine Bièvre,
Sylvie OLLIVIER-HENRY, 7^e vice-présidente, Le Val Saint Germain,
Pierre LE FLOC'H, 8^e vice-président, Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,
Nicolas FOUQUE, 12^e vice-président, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
William BERRICHILLO, 13^e vice-président, Communauté de Communes du Pays de Limours, Saint-Maurice-Montcouronne,
Camille BERTINE, 14^e vice-présidente, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Fabrice ARBELET, 2^e conseiller délégué, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Gérard KERVRAN, 5^e conseiller délégué, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Emmanuel DASSA, 6^e conseiller délégué, Communauté de Communes du Pays de Limours, Briis-sous-Forges,

Secrétaire de séance : Olivier THOMAS, 1^{er} vice-président, Communauté d'Agglomération Paris Saclay, Marcoussis,

Etaient excusés :

Fatima OGBI, 3^e vice-présidente, Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart,
Sophie RIGAULT, 5^e vice-présidente, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Jean-Jacques GROUSSEAU, 6^e vice-président, Grand Orly Seine Bièvre,
Gilles FRAYSSE, 10^e vice-président, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Olivier MARCHAU, 15^e vice-président, Communauté d'Agglomération Paris Saclay, Epinay-sur-Orge,
Jean-Claude DESILE, 3^e conseiller délégué, Communauté de communes Dourdannais en Hurepoix, Saint-Chéron,
Sylvain TANGUY, 4^e conseiller délégué, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,



SYNDICAT DE L'ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
BUREAU SYNDICAL DU MARDI 6 DECEMBRE 2022

N°2022.53 - CONVENTION POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA SPL AIR 217 DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DE LA BASE 217

LE BUREAU DU SYNDICAT DE L'ORGE,

VU les articles L-5711.1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'en 2012, sur environ 750 ha que représente l'ensemble des parcelles de l'ancienne base aérienne, approximativement 300 ha ont été cédés à « l'euro symbolique » à Cœur d'Essonne Agglomération (CDEA),

CONSIDERANT que depuis 2017, une réflexion est conduite pour une reconversion de l'espace ayant pour ambition de porter la transition écologique en ciblant les actions à la fois sur une stratégie foncière et patrimoniale, un ordonnancement des secteurs d'aménagement et de nouvelles exigences sur les actions publiques et privées à mener,

CONSIDERANT qu'en 2019, la SPL Air 217 a souhaité être accompagnée par le Syndicat de l'Orge pour les études sur la gestion des eaux pluviales, le paysage et la biodiversité qui conduiront à la déclinaison du plan guide V2 sur l'aménagement de la Base aérienne 217,

CONSIDERANT qu'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage doit être signée, pour permettre de financer un demi-poste dédié à l'accompagnement de la SPL par le Syndicat sur le suivi des études en matière d'eaux pluviales, de biodiversité et sur la définition schémas d'aménagements, et que cette convention est établie pour une durée d'un an renouvelable,

APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE,

AUTORISE le Président à signer la convention pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la SPL Air 217 dans le cadre de l'aménagement de la Base 217,

DIT que les dépenses et les crédits correspondants seront inscrits au Budget,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

DIT qu'il sera rendu compte de la présente délibération au Comité syndical lors de sa prochaine réunion,

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs du Syndicat,

Fait à Ollainville, le 6 décembre 2022

Le Président du Syndicat de l'Orge,

François CHOLLEY

Le Secrétaire de séance

Olivier THOMAS

SYNDICAT DE L'ORGE



SYNDICAT DE L'ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
BUREAU SYNDICAL DU MARDI 6 DECEMBRE 2022

N°2022.54 - CESSIION AU SYNDICAT DE L'ORGE DES BERGES COMMUNALES RELEVANT DU DOMAINE PUBLIC DE LA SALLEMOUILLE A MARCOUSSIS

Le six décembre deux mille vingt-deux à 18h00, le Bureau syndical légalement convoqué le mardi vingt-neuf novembre deux mille vingt-deux, s'est réuni, dans les locaux du Syndicat à Ollainville, sous la présidence de Monsieur François CHOLLEY, Président du Syndicat de l'Orge.

Etaient présents :

François CHOLLEY, Président du Syndicat, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Olivier THOMAS, 1^{er} vice-président, Communauté d'Agglomération Paris Saclay, Marcoussis,
Thierry DEGIVRY, 2^e vice-président, Communauté de Communes du Pays de Limours, Fontenay-lés-Briis,
Francis SAINT-PIERRE, 4^e vice-président, Grand Orly Seine Bièvre,
Sylvie OLLIVIER-HENRY, 7^e vice-présidente, Le Val Saint Germain,
Pierre LE FLOC'H, 8^e vice-président, Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,
Nicolas FOUQUE, 12^e vice-président, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
William BERRICHILLO, 13^e vice-président, Communauté de Communes du Pays de Limours, Saint-Maurice-Montcouronne,
Camille BERTINE, 14^e vice-présidente, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Fabrice ARBELET, 2^e conseiller délégué, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Gérard KERVAN, 5^e conseiller délégué, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Emmanuel DASSA, 6^e conseiller délégué, Communauté de Communes du Pays de Limours, Briis-sous-Forges,

Secrétaire de séance : Olivier THOMAS, 1^{er} vice-président, Communauté d'Agglomération Paris Saclay, Marcoussis,

Etaient excusés :

Fatima OGBI, 3^e vice-présidente, Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart,
Sophie RIGAULT, 5^e vice-présidente, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Jean-Jacques GROUSSEAU, 6^e vice-président, Grand Orly Seine Bièvre,
Gilles FRAYSSE, 10^e vice-président, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Olivier MARCHAU, 15^e vice-président, Communauté d'Agglomération Paris Saclay, Epinay-sur-Orge,
Jean-Claude DESILE, 3^e conseiller délégué, Communauté de communes Dourdannais en Hurepoix, Saint-Chéron,
Sylvain TANGUY, 4^e conseiller délégué, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,



SYNDICAT DE L'ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU SYNDICAL DU MARDI 6 DECEMBRE 2022

N°2022.54 - CESSIION AU SYNDICAT DE L'ORGE DES BERGES COMMUNALES RELEVANT DU DOMAINE PUBLIC DE LA SALLEMOUILLE A MARCOUSSIS

LE BUREAU DU SYNDICAT DE L'ORGE,

VU les articles L-5711.1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L-3112.1 du Code général de la propriété des personnes publiques selon lequel les biens du domaine public peuvent être cédés à l'amiable entre personnes publiques, sans déclassement préalable, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public,

CONSIDERANT que la commune de Marcoussis est propriétaire d'un ensemble de parcelles constituant une partie du linéaire de berges de la Sallemouille, et que ce linéaire de berges fait l'objet depuis 2012 d'une convention d'entretien et d'aménagement par le SIVOA,

CONSIDERANT que la commune de Marcoussis par délibération le 20 octobre 2022 a décidé la cession à l'euro symbolique d'un linéaire d'environ 1,3km pour une surface totale de 16 879m²,

CONSIDERANT que cet ensemble de parcelles relève du domaine public de la commune de Marcoussis,

CONSIDERANT que ces biens sont destinés à l'exercice de la gestion des milieux naturels dont a la charge le Syndicat de l'Orge et qu'ils relèveront à la suite de cette cession du domaine public de ce dernier,

CONSIDERANT que la commune transfère au profit du Syndicat de l'Orge, la propriété des berges appartenant au domaine public, et qu'il est précisé cependant, que les ouvrages électriques, tels que l'éclairage public restent sur ces secteurs, propriété de la commune,

APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE,

APPROUVE la cession des berges dites de la Sallemouille à l'euro symbolique portant sur un linéaire d'environ 1,3km et une surface totale de 16 879m² appartenant à Marcoussis,

AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à l'acquisition du linéaire de berge de la Sallemouille sur la commune de Marcoussis,

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au Budget,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

DIT qu'il sera rendu compte de la présente délibération au Comité syndical lors de sa prochaine réunion,

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs du Syndicat,

Fait à Ollainville, le 6 décembre 2022

Le Président du Syndicat de l'Orge,



FRANÇOIS CHOLLEY
SYNDICAT DE L'ORGE

Le Secrétaire de séance



OLIVIER THOMAS
SYNDICAT DE L'ORGE



SYNDICAT DE L'ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
BUREAU SYNDICAL DU MARDI 6 DECEMBRE 2022

N°2022.55 - DEMANDE DE FINANCEMENT POUR UN POSTE D'ANIMATION "EAUX PLUVIALES" 2023-2024 SUR LE TERRITOIRE DU SYNDICAT DE L'ORGE

Le six décembre deux mille vingt-deux à 18h00, le Bureau syndical légalement convoqué le mardi vingt-neuf novembre deux mille vingt-deux, s'est réuni, dans les locaux du Syndicat à Ollainville, sous la présidence de Monsieur François CHOLLEY, Président du Syndicat de l'Orge.

Etaient présents :

François CHOLLEY, Président du Syndicat, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Olivier THOMAS, 1^{er} vice-président, Communauté d'Agglomération Paris Saclay, Marcoussis,
Thierry DEGIVRY, 2^e vice-président, Communauté de Communes du Pays de Limours, Fontenay-lés-Briis,
Francis SAINT-PIERRE, 4^e vice-président, Grand Orly Seine Bièvre,
Sylvie OLLIVIER-HENRY, 7^e vice-présidente, Le Val Saint Germain,
Pierre LE FLOC'H, 8^e vice-président, Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,
Nicolas FOUQUE, 12^e vice-président, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
William BERRICHILLO, 13^e vice-président, Communauté de Communes du Pays de Limours, Saint-Maurice-Montcouronne,
Camille BERTINE, 14^e vice-présidente, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Fabrice ARBELET, 2^e conseiller délégué, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Gérard KERVRAN, 5^e conseiller délégué, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Emmanuel DASSA, 6^e conseiller délégué, Communauté de Communes du Pays de Limours, Briis-sous-Forges,

Secrétaire de séance : Olivier THOMAS, 1^{er} vice-président, Communauté d'Agglomération Paris Saclay, Marcoussis;

Etaient excusés :

Fatima OGBI, 3^e vice-présidente, Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart,
Sophie RIGAULT, 5^e vice-présidente, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Jean-Jacques GROUSSEAU, 6^e vice-président, Grand Orly Seine Bièvre,
Gilles FRAYSSE, 10^e vice-président, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Olivier MARCHAU, 15^e vice-président, Communauté d'Agglomération Paris Saclay, Epinay-sur-Orge,
Jean-Claude DESILE, 3^e conseiller délégué, Communauté de communes Dourdannais en Hurepoix, Saint-Chéron,
Sylvain TANGUY, 4^e conseiller délégué, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,

SYNDICAT DE L'ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU SYNDICAL DU MARDI 6 DECEMBRE 2022

N°2022.55 - DEMANDE DE FINANCEMENT POUR UN POSTE D'ANIMATION "EAUX PLUVIALES" 2023-2024 SUR LE TERRITOIRE DU SYNDICAT DE L'ORGE

LE BUREAU DU SYNDICAT DE L'ORGE,

VU les articles L-5711.1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT les actions prioritaires du contrat « eau et climat » 2019-2024 à mettre en œuvre sur le bassin versant de l'Orge et de ses affluents (hors Yvette),

CONSIDERANT qu'il apparaît nécessaire de développer une animation sur le territoire du bassin versant de l'Orge, permettant d'accompagner les différents acteurs de l'eau et de l'aménagement, dans la gestion durable des eaux pluviales,

CONSIDERANT que l'Agence de l'Eau Seine Normandie finance à hauteur 80% un ETP (Equivalent Temps Plein) et un stage de master spécialisé en gestion de l'eau pour une animation eaux pluviales, pour les années 2023-2024,

APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE,

AUTORISE le Président à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour le financement d'une animation eaux pluviales, pour les années 2023-2024, sur la base du financement de 80% d'un ETP (Equivalent Temps Plein) et d'un stage de master spécialisé en gestion de l'eau,

DIT que les dépenses et les crédits correspondants seront inscrits au Budget,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

DIT qu'il sera rendu compte de la présente délibération au Comité syndical lors de sa prochaine réunion,

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs du Syndicat,

Fait à Ollainville, le 6 décembre 2022

Le Président du Syndicat de l'Orge,

François CHOLLEY
SYNDICAT DE L'ORGE

Le Secrétaire de séance

Olivier THOMAS
SYNDICAT DE L'ORGE



SYNDICAT DE L'ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
BUREAU SYNDICAL DU MARDI 6 DECEMBRE 2022

N°2022.56 - CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA TRANSFORMATION DE 2 COURS D'ECOLE EN ILOT DE FRAICHEUR ET LA DESIMPERMEABILISATION DES SOLS SUR LA COMMUNE DE MORSANG-SUR-ORGE

Le six décembre deux mille vingt-deux à 18h00, le Bureau syndical légalement convoqué le mardi vingt-neuf novembre deux mille vingt-deux, s'est réuni, dans les locaux du Syndicat à Ollainville, sous la présidence de Monsieur François CHOLLEY, Président du Syndicat de l'Orge.

Etaient présents :

François CHOLLEY, Président du Syndicat, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Olivier THOMAS, 1^{er} vice-président, Communauté d'Agglomération Paris Saclay, Marcoussis,
Thierry DEGIVRY, 2^e vice-président, Communauté de Communes du Pays de Limours, Fontenay-lès-Briis,
Francis SAINT-PIERRE, 4^e vice-président, Grand Orly Seine Bièvre,
Sylvie OLLIVIER-HENRY, 7^e vice-présidente, Le Val Saint Germain,
Pierre LE FLOCH, 8^e vice-président, Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,
Nicolas FOUQUE, 12^e vice-président, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
William BERRICHILLO, 13^e vice-président, Communauté de Communes du Pays de Limours, Saint-Maurice-Montcouronne,
Camille BERTINE, 14^e vice-présidente, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Fabrice ARBELET, 2^e conseiller délégué, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Gérard KERVRAN, 5^e conseiller délégué, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Emmanuel DASSA, 6^e conseiller délégué, Communauté de Communes du Pays de Limours, Briis-sous-Forges,

Secrétaire de séance : Olivier THOMAS, 1^{er} vice-président, Communauté d'Agglomération Paris Saclay, Marcoussis,

Etaient excusés :

Fatima OGBI, 3^e vice-présidente, Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart,
Sophie RIGALT, 5^e vice-présidente, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Jean-Jacques GROUSSEAU, 6^e vice-président, Grand Orly Seine Bièvre,
Gilles FRAYSSE, 10^e vice-président, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Olivier MARCHAU, 15^e vice-président, Communauté d'Agglomération Paris Saclay, Epinay-sur-Orge,
Jean-Claude DESILE, 3^e conseiller délégué, Communauté de communes Dourdannais en Hurepoix, Saint-Chéron,
Sylvain TANGUY, 4^e conseiller délégué, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,



SYNDICAT DE L'ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU SYNDICAL DU MARDI 6 DECEMBRE 2022

N°2022.56 - CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA TRANSFORMATION DE 2 COURS D'ÉCOLE EN ILOT DE FRAICHEUR ET LA DESIMPERMEABILISATION DES SOLS SUR LA COMMUNE DE MORSANG-SUR-ORGE

LE BUREAU DU SYNDICAT DE L'ORGE,

VU les articles L-5711.1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que la Ville de Morsang-sur-Orge a sollicité le Syndicat de l'Orge pour une mission d'études et de maîtrise d'œuvre rémunérée afin de réaménager deux cours d'écoles en y intégrant la création d'un îlot de fraîcheur et la désimpermeabilisation des sols,

CONSIDÉRANT que ce projet rentre dans le cadre des enjeux liés à l'adaptation aux changements climatiques et à la lutte contre les inondations dans lesquels le Syndicat de l'Orge est pleinement engagé,

CONSIDÉRANT que ce projet sera mené en partenariat avec le CAUE de l'Essonne qui animera les ateliers de concertation pour garantir l'acceptabilité du projet,

CONSIDÉRANT qu'une convention doit être signée, fixant le montant des travaux à 48 000 euros pour une durée de deux ans,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE le Président à signer la convention de maîtrise d'œuvre pour la transformation de deux cours d'école en cours « oasis » avec la commune de Morsang-sur-Orge,

DIT que les travaux seront réalisés sous charte ASTEE,

DIT que les dépenses et les crédits correspondants seront inscrits au Budget,

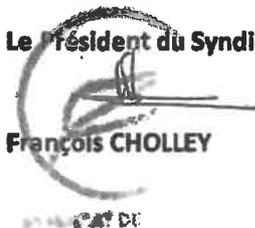
DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

DIT qu'il sera rendu compte de la présente délibération au Comité syndical lors de sa prochaine réunion,

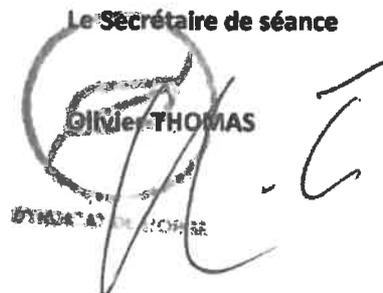
DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs du Syndicat,

Fait à Ollainville, le 6 décembre 2022

Le Président du Syndicat de l'Orge,


François CHOLLEY
SYNDICAT DE L'ORGE

Le Secrétaire de séance


Olivier THOMAS
SYNDICAT DE L'ORGE



SYNDICAT DE L'ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
BUREAU SYNDICAL DU MARDI 6 DECEMBRE 2022

N°2022.57 – DEMANDE DE SUBVENTION - EVOLUTION DU PROGRAMME DE SUIVI DE LA QUALITE DE L'ORGE EN 2023

Le six décembre deux mille vingt-deux à 18h00, le Bureau syndical légalement convoqué le mardi vingt-neuf novembre deux mille vingt-deux, s'est réuni, dans les locaux du Syndicat à Ollainville, sous la présidence de Monsieur François CHOLLEY, Président du Syndicat de l'Orge.

Etaient présents :

François CHOLLEY, Président du Syndicat, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Olivier THOMAS, 1^{er} vice-président, Communauté d'Agglomération Paris Saclay, Marcoussis,
Thierry DEGIVRY, 2^e vice-président, Communauté de Communes du Pays de Limours, Fontenay-lés-Briis,
Francis SAINT-PIERRE, 4^e vice-président, Grand Orly Seine Bièvre,
Sylvie OLLIVIER-HENRY, 7^e vice-présidente, Le Val Saint Germain,
Pierre LE FLOC'H, 8^e vice-président, Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,
Nicolas FOUQUE, 12^e vice-président, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
William BERRICHILLO, 13^e vice-président, Communauté de Communes du Pays de Limours, Saint-Maurice-Montcouronne,
Camille BERTINE, 14^e vice-présidente, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Fabrice ARBELET, 2^e conseiller délégué, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Gérard KERVRAN, 5^e conseiller délégué, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Emmanuel DASSA, 6^e conseiller délégué, Communauté de Communes du Pays de Limours, Briis-sous-Forges,

Secrétaire de séance : Olivier THOMAS, 1^{er} vice-président; Communauté d'Agglomération Paris Saclay, Marcoussis,

Etaient excusés :

Fatima OGBI, 3^e vice-présidente, Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart,
Sophie RIGAULT, 5^e vice-présidente, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Jean-Jacques GROUSSEAU, 6^e vice-président, Grand Orly Seine Bièvre,
Gilles FRAYSSE, 10^e vice-président, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Olivier MARCHAU, 15^e vice-président, Communauté d'Agglomération Paris Saclay, Epinay-sur-Orge,
Jean-Claude DESILE, 3^e conseiller délégué, Communauté de communes Dourdannais en Hurepoix, Saint-Chéron,
Sylvain TANGUY, 4^e conseiller délégué, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,

SYNDICAT DE L'ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU SYNDICAL DU MARDI 6 DECEMBRE 2022

N°2022.57 -- DEMANDE DE SUBVENTION - EVOLUTION DU PROGRAMME DE SUIVI DE LA QUALITE DE L'ORGE EN 2023

LE BUREAU DU SYNDICAT DE L'ORGE,

VU les articles L-5711.1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que la campagne patrimoniale de la qualité de l'eau permet au Syndicat de réaliser une évaluation de la qualité physico-chimique et biologique de l'Orge et de ses affluents,

CONSIDERANT qu'entre 2020 et 2022, le Syndicat a suivi 20 stations de mesure réparties sur l'ensemble du bassin versant,

CONSIDERANT que pour la campagne patrimoniale 2023 et 2024, le Syndicat propose de renforcer temporairement les analyses de la manière suivante :

- Poursuivre la réalisation d'un suivi de la physico-chimie et de la biologie sur un panel de 10 stations de mesures à raison de 6 campagnes par an, afin de compléter le réseau de surveillance des masses d'eau de l'Agence de l'Eau, et de maintenir le suivi des évolutions pluriannuelles,
- Réaliser un diagnostic plus complet des populations piscicoles de l'Orge et de ses affluents via la réalisation de pêches électriques complètes à 3 passages à raison de 4 stations par an, afin de mieux connaître les structures de population et les fronts de colonisation des espèces cibles,
- Poursuivre le suivi des cyanobactéries par image satellitaire initié en 2022 sur 4 bassins très fréquentés par le public, permettant d'anticiper les proliférations et d'alerter les usagers,
- Développer un nouveau suivi bactériologique sur 8 points en rivière et 6 bassins afin d'évaluer la qualité de l'eau selon les critères « eau de baignade »,

CONSIDERANT que le coût de ces nouvelles campagnes patrimoniale est estimé à 48 000 € HT/an, sur 2 années, et que le financement prévisionnel s'articule autour de 60% pour l'Agence de l'Eau Seine Normandie et de 20% pour le Conseil départemental de l'Essonne,

APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE,

AUTORISE le Président à déposer une demande de subvention auprès de l'Agence Eau Seine Normandie et du Conseil départemental de l'Essonne,

DIT que les travaux seront réalisés sous charte ASTEE,

DIT que les dépenses et les crédits correspondants seront inscrits au Budget,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

DIT qu'il sera rendu compte de la présente délibération au Comité syndical lors de sa prochaine réunion,

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs du Syndicat,

Fait à Ollainville, le 6 décembre 2022

Le Président du Syndicat de l'Orge,

Francis CHOLLEY

Le Secrétaire de séance

Olivier THOMAS